

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE LA CITE DE LA MER
A L'ATTENTION DES PUBLICS**

DISPOSITIONS GENERALES

La Médiathèque de La Cité de la Mer est chargée de participer à une démarche de vulgarisation et de communication scientifique liés aux thèmes abordés dans les expositions de La Cité de la Mer : océanographie, climatologie, météorologie, zoologie, géologie, archéologie, plongée, histoire et technologie des sous-marins,... Des documents sur l'histoire de la Gare Maritime Transatlantique, l'épopée des transatlantiques sont également disponibles

- ✧ Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque.
- ✧ L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement et sans condition d'inscription.
- ✧ Le prêt à domicile est consenti par une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Directeur de La Cité de la Mer et la Responsable Médiathèque. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

ACCES A LA MEDIATHEQUE

Les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture sont fixés chaque année par le Directeur de La Cité de la Mer et la Responsable Médiathèque et sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et/ou à travers le site Web de La Cité de la Mer.

BENEFICIAIRES DU PRET ET CONDITIONS

Les utilisateurs bénéficiant du prêt gratuit

Il s'agit :

- des porteurs de pass de La Cité de la Mer

Conditions de prêt

- dépôt de chèque de caution de 45€ (durée de validité de 1 an)
- carte pass

Les utilisateurs externes bénéficiant de conditions privilégiées

- les habitants de la Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC) et de la Communauté de Communes de La Hague (CCH)
- les scolaires, étudiants (justificatif demandé)
- les demandeurs d'emploi (justificatif demandé)

Conditions de prêt

- dépôt de chèque de caution de 45€ (durée de validité de 1 an)
- carte de prêt d'un montant de 5€ (durée de validité de 1 an)

Les autres utilisateurs externes

Conditions de prêt

- dépôt de chèque de caution de 45€ (durée de validité de 1 an)
- carte de prêt d'un montant de 10€ (durée de validité de 1 an)

Tableau récapitulatif

Types d'utilisateurs	Dépôt de chèque de caution	Conditions de prêt	Nombre de supports empruntés	Durée d'emprunt
Porteurs de pass de La Cité de la Mer	Dépôt chèque de caution 45 €	Prêt gratuit	2	3 semaines
Habitants de la CUC et de la CCH* Scolaires, étudiants (justificatif demandé) Demandeurs d'emploi (justificatif demandé)	Dépôt chèque de caution 45 €	Carte de prêt à 5 €	2	3 semaines
Habitants hors CUC et CCH	Dépôt chèque de caution 45 €	Carte de prêt à 10 €	2	3 semaines

* Pour rappel, les villes appartenant à la CUC et la CCH

Communauté de Communes de La Hague (CCH)		Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC)
Acqueville Auderville Beaumont-Hague Biville Branville-Hague Digulleville Eculleville Flottemanville Gréville-Hague Herqueville	Jobourg Omonville-La-Petite Omonville-La-Rogue Sainte-Croix-Hague St Germain-Des-Vaux Tonneville Urville-Nacqueville Vasteville Vauville	Cherbourg-Octeville Equeurdreville-Hainneville La Glacerie Querqueville Tourlaville

Modalités d'inscription

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile en présentant les documents suivants :

- une pièce d'identité
- un justificatif de statut (carte étudiant, carte de demandeur d'emploi...)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- un chèque de caution de 45€
- votre carte lecteur si elle a déjà été établie

Une fois les droits acquittés, une carte de prêt est remise à l'utilisateur. Elle est renouvelable chaque année de date à date.

Exemple : un utilisateur se présente le 10/05/2006, sa carte sera valable jusqu'au 10/05/2007.

- ✧ Tout changement de domicile en cours d'année doit être immédiatement signalé. L'utilisateur doit immédiatement prévenir le service en cas de perte ou de vol. En effet, il est entièrement responsable des emprunts effectués avec cette carte ; en cas de perte ou de destruction, celle-ci est remplacée moyennant une participation aux frais.

- ✧ Pour l'inscription d'un mineur, son responsable légal doit signer une autorisation d'emprunt l'engageant à respecter le présent règlement.
- ✧ Le fonds documentaire de la Médiathèque étant restreint, une carte sera faite par famille (1 adresse commune).
- ✧ Il est possible aux collectivités, associations ou organismes divers d'emprunter des documents. Une carte est alors établie à leur nom. Un représentant est désigné et sera responsable des emprunts effectués.
- ✧ Le prêt est autorisé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, exclusivement sur présentation de sa carte.
- ✧ La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (exemple : périodiques, dictionnaires...) : ils font l'objet d'une signalisation particulière.
- ✧ L'état des documents est contrôlé au moment de leur emprunt et leur retour. Ils doivent être restitués dans le même état que lors du prêt.

SANCTIONS EN CAS DE RETARD, DETERIORATION OU PERTE

- ✧ **En cas de perte ou de détérioration d'un document**, le chèque de caution déposé par l'emprunteur sera immédiatement débité.

Le personnel de la Médiathèque sera alors chargé de racheter le document, ou s'il est épuisé, d'acquérir un autre document touchant aux thématiques de La Cité de la Mer. L'utilisateur, s'il souhaite réemprunter un document, devra de nouveau déposer un chèque de caution de 45 €.

- ✧ **En cas de retard dans le retour des documents**, une pénalité par document et par semaine de retard entamée sera appliquée selon le tarif fixé par La Cité de la Mer, soit 1 € par document et par semaine de retard.
- ✧ Afin d'éviter ces pénalités de retard, le lecteur peut demander une prolongation de la durée du prêt du document emprunté par téléphone, mail ou directement à la Médiathèque.
- ✧ **En cas de non restitution**, le personnel de la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour du document (rappels, amendes, suspension du droit de prêt, débit du chèque de caution...).

REPROGRAPHIE

- ✧ Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographies fixés par La Cité de la Mer sont les suivants :

Format A4 0,10 €

Format A3 0,20 €

UTILISATION D'INTERNET

- ✧ L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que les sites pornographiques.

- ✧ La médiathèque propose une sélection de liens Internet en rapport avec les thématiques de La Cité de la Mer. Cependant, elle ne peut en aucun cas garantir la qualité des informations qui figurent dans les sites recensés.
- ✧ Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.
- ✧ Afin d'éviter la propagation de virus, l'usage de supports d'enregistrement (disquettes ...) n'est pas autorisé.
- ✧ Sont interdits :
 - Les boîtes de dialogue (chat, forum...)
 - Les courriels (envoi de courrier électronique)
 - Les envois de mini messages sur GSM
 - Le téléchargement
 - Les sites à péage, à transactions commerciales
 Le non-respect de ces consignes entraînera l'arrêt de la consultation, voire une exclusion définitive.
- ✧ L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents.
- ✧ Des contrôles techniques peuvent être effectués dans un souci de protection des utilisateurs et notamment des mineurs. La SAEM La Cité de la Mer se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les usagers, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau, afin d'éviter l'accès des internautes à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité.
- ✧ Les impressions de pages Internet ne sont pas autorisées.

DONNEES INFORMATIQUES

- ✧ Les informations recueillies lors de l'inscription d'un usager sont nécessaires à son adhésion et au suivi des prêts. Elles peuvent également être utilisées dans le cadre de publipostage et/ou mailing afin d'informer les utilisateurs des différents événements ayant lieu à La Cité de la Mer. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à La Cité de la Mer. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données les concernant. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils doivent s'adresser à la Médiathèque de La Cité de la Mer.

RESPONSABILITE

- ✧ Les mineurs sont dans les locaux de la Médiathèque sous la responsabilité exclusive des parents ou de leurs responsables. Le personnel est là pour les accueillir, les conseiller, les aider, en aucun cas pour les garder. Leurs entrées et sorties des locaux sont donc totalement libres.

RECOMMANDATIONS

- ✧ Les usagers sont tenus de respecter la tranquillité des autres lecteurs à l'intérieur des locaux, en s'abstenant de courir, d'élever la voix et de chahuter dans la Médiathèque.

INTERDICTION

- ✧ Il est interdit de fumer, manger, boire ou utiliser des téléphones portables dans les locaux de la Médiathèque, sauf animation expressément organisée par le personnel de la Médiathèque. De même, les rollers, skateboards et trottinettes sont interdits à l'intérieur de la Médiathèque.

- ✧ Les animaux, sauf cas exceptionnel (chien d'aveugle...) sont interdits dans la Médiathèque.
- ✧ Les prises de vues et les enregistrements sont strictement interdits dans l'établissement, sauf en cas d'autorisation partielle ou totale indiquée par la SAEML La Cité de la Mer.
- ✧ Documents, tracts, badges, insignes, symboles ou banderoles de toutes tailles, présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.
- ✧ Tout visiteur pénétrant dans la Médiathèque de La Cité de la Mer est tenu de respecter et de ne pas dégrader les locaux, le mobilier et les documents mis à disposition. S'il était pris en flagrant délit de vandalisme ou de vol, il sera recouru aux forces de l'ordre.
- ✧ Tous les objets dont la détention ou le port ne sont pas autorisés sur la voie publique (armes, produits stupéfiants, par exemple..) sont interdits. Leur découverte pourra être suivie d'une information au service de police.
 Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier : les articles pyrotechniques – les couteaux et objets tranchants –les bouteilles plastiques– les bouteilles en verre, les boîtes métalliques, les boissons alcoolisées sont interdits.
 Ces objets pourront être confisqués à l'entrée de l'établissement. En cas de vol ou de perte de ces objets, la Direction de la SAEML La Cité de la Mer ne pourrait être tenue responsable.
 Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès à La Cité de la Mer lui est interdit.

SECURITE

- ✧ Si un contrôle de sécurité à l'entrée est mis en place pour des raisons justifiées et nécessitant une fouille par des personnels spécialisés, chaque visiteur est tenu de s'y conformer.
- ✧ La SAEML La Cité de la Mer pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

DEPOT D'OBJETS

- ✧ Tout objet déposé exceptionnellement auprès du personnel d'accueil de la Médiathèque de La Cité de la Mer reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire. En aucun cas, le personnel d'accueil ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou vol sur les objets exceptionnellement déposés.

APPLICATION DU REGLEMENT

- ✧ Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression définitive ou temporaire du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.
- ✧ Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Fait à Cherbourg-Octeville, le 20 juin 2006.

Le Directeur de La Cité de la Mer
Denez L'HOSTIS